

REPUBLIQUE FRANCAISE  
VILLE DE DOLE  
EXTRAIT

du registre des Délibérations du Conseil d'Administration du  
Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de DOLE

Nbre de membres du C.A. en exercice : 17 SEANCE DU : VINGT-SEPT MARS DEUX MILLE VINGT TROIS  
Nbre de membres présents : 13  
Nbre de procurations : 01 Président : M. Jean-Baptiste GAGNOUX  
Nbre de membres votants : 14 Secrétaire : Mme Delphine BERNARDOT

Date de convocation : 17 mars 2023  
Date de publication : 04 avril 2023

Présents : Mmes CRETIN-MAITENAZ Blandine, DRAY Frédérique,  
GRUET Justine, BUSSIÈRE Pierrette, DEJEUX  
Jacqueline, CALLEJA DEL CASTILLO Maria-Del-Mar,  
NICOLET Joëlle  
MM DRUET Timothée, GAGNOUX Jean-Baptiste,  
CIGLIA Fabrice, MOUGIN Alain, PANIER Yves, POIROT  
Guy

Excusés avec procuration de vote :

M. GOMET Nicolas à M. DRUET Timothée

N° : 27.03.23.14

**OBJET : PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE LA PROTECTION SOCIALE DES AGENTS DU  
CCAS DE LA VILLE DE DOLE**

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique ;

**Vu** le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

**Vu** l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 17 Mars 2023 ;

**Considérant** l'intérêt des agents de souscrire à un contrat de garantie maintien de salaire ;

**Considérant** l'importance d'accompagner les agents pour leur permettre de souscrire à cette garantie ;

En concertation avec les organisations syndicales dans le cadre de réunions de dialogue social, il est proposé une participation au financement de la protection sociale complémentaire des agents du CCAS à hauteur de 180€ à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023. Cette participation est versée à tout agent présent depuis six mois au moins dans la collectivité sur présentation d'une attestation de labellisation de son contrat. Le versement sera effectué mensuellement à raison de 15 euros à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023. Le montant de cette participation mensuelle ne pourra pas être supérieur au montant de la cotisation mensuelle versée par l'agent à l'organisme labellisé.

Il est précisé que chaque agent choisit librement son contrat. Pour pouvoir bénéficier de la participation, l'agent devra présenter un contrat souscrit auprès d'un opérateur habilité et labellisé. La liste des contrats labellisés est disponible et mise à jour régulièrement sur le site de la Direction Générale des Collectivités.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DE FIXER** le montant annuel de la participation garantie maintien de salaire des agents du CCAS de la Ville de Dole à 180 euros par agent présent depuis six mois au moins dans la collectivité à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023,
- **D'AUTORISER** le versement mensuel de cette participation à hauteur de 15 euros à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023, dans la limite du montant de la cotisation mensuelle versée par l'agent à l'organisme labellisé,

- **DE PRECISER** que la participation est versée à chaque agent présent depuis six mois au moins dans la collectivité sur présentation d'une attestation de labellisation de contrat garantie maintien de salaire,
- **DE RAPPELER** que les crédits nécessaires sont inscrits en dépense au Budget Primitif 2023, chapitre 012.

*Une copie de la présente délibération sera transmise aux services suivants :*

- \* Sous-préfecture ;      \* C.C.A.S. (2) ; \* Direction des Ressources Humaines*
- \* Trésorerie Principale   \* Direction des Finances*

Pour extrait certifié conforme.

Le Président du C.C.A.S.,

**Jean-Baptiste GAGNOUX**

